



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 94 du 29 novembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 13

INSTRUCTION N° 1268-2024/ARM/DPM/SRM/OFF

relative au recrutement dans le corps des officiers spécialisés de la Marine dans le cadre des sélections « spécialistes » et « experts ».

Du 28 octobre 2024

INSTRUCTION N° 1268-2024/ARM/DPM/SRM/OFF relative au recrutement dans le corps des officiers spécialisés de la Marine dans le cadre des sélections « spécialistes » et « experts ».

Du 28 octobre 2024

NOR A R M B 2 4 3 1 3 2 9 J

Référence(s) :

- Code de la défense – Partie réglementaire 4. Le personnel militaire, notamment le Livre premier ;
- Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 20) ;
- Arrêté du 21 avril 2022 modifié relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire (JO n° 99 du 28 avril 2022, texte n° 18) ;

- [Instruction N° 1700/DEF/DCSSA/PC/MA du 31 juillet 2014 relative à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire.](#)
- [Instruction N° 80/ARM/DPMM/2/PIL du 03 juin 2024 relative à l'avancement des marins des équipages de la flotte et des marins des ports.](#)
- [Arrêté du 31 mars 2009 fixant la liste des brevets ouvrant l'accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4 au personnel non officier de la marine nationale et les conditions requises pour leur obtention.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 1342-2023/ARM/DPMM/SRM/OFF du 20 novembre 2023 relative au recrutement au choix dans le corps des officiers spécialisés de la Marine dans le cadre des sélections « spécialistes » et « experts ».](#)

*Classement dans l'édition méthodique :*BOEM [220.2](#).*Référence de publication :*

BOC n°94 du 29/11/2024

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente instruction, prise en application du décret et des arrêtés cités en références a pour objet de fixer les programmes, les règles relatives à l'organisation et à l'exécution des recrutements au titre du corps des officiers spécialisés de la Marine « spécialistes » et « experts », la nature et la forme des épreuves, ainsi que les conditions exigées des candidats et les formalités à remplir.

Une circulaire précise les conditions d'organisation et de déroulement des recrutements, les conditions médicales d'aptitudes exigées ainsi que les calendriers des travaux et des épreuves.

Les candidats au recrutement « spécialistes » ou « experts » ne peuvent présenter plus de trois fois leur candidature à chacune des sélections.

1.1. Conditions à réunir

Peuvent être recrutés dans le corps des officiers spécialisés de la Marine, sur leur demande et sur proposition de la commission prévue à l'article L. 4136-3. du code de la défense, les officiers marinières présentant les conditions suivantes au 1^{er} janvier de l'année de recrutement :

	SPECIALISTES	EXPERTS
AGE	Moins de 37 ans	De 37 ans à moins de 49 ans
CERTIFICATS	Être titulaire depuis au moins deux ans d'un des brevets militaires donnant accès à l'échelle de solde n° 4 et figurant sur une liste établie par arrêté	Être titulaire depuis au moins six ans d'un des brevets militaires donnant accès à l'échelle de solde n° 4 et figurant sur une liste établie par arrêté

TEMPS DE SERVICE	6 ans de service minimum dans la Marine	/
APTITUDE MEDICALE	Satisfaire aux conditions médicales d'aptitude selon les spécialités	
CONDITION PHYSIQUE	Détenir un CCPG en cours de validité : est considéré comme valide si le résultat est supérieur ou égal à trente et un points (31) sur soixante (60)	

Les conditions d'âge sont reculées d'un temps égal à celui effectué au titre du volontariat dans les armées, sans toutefois pouvoir excéder un an.

1.2. Organisation

1.2.1. Rôle de la direction du personnel de la Marine

La responsabilité de l'organisation des sélections incombe au service de recrutement de la Marine (SRM) qui en contrôle le bon déroulement, notamment :

- en veillant à l'élaboration et à la publication :

- de la circulaire et du message général personnel (GNP) d'appel à candidatures ;
- de la décision relative à la désignation des membres de la commission de présélection ;
- du planning des entretiens de présélection.

- en rassemblant les résultats des travaux de la commission de présélection et de la commission de sélection ;

- en assurant la publication des listes de candidats (présélection et sélection).

1.2.2. Rôle particulier du commandant du centre d'instruction naval de Brest

Les candidats « spécialistes » sont convoqués par la commission de sélection de Brest. La commission se déroule au centre d'instruction naval de Brest (CIN Brest). Le commandant du CIN Brest est responsable de l'organisation matérielle du centre d'examen.

1.2.3. Jury

Constitution du jury :

- Le président du jury est le chef du service de recrutement de la Marine. Il préside la commission de présélection et la commission de sélection.

- Le vice-président du jury pilote la phase de présélection sur dossier et propose une liste de candidats présélectionnés à la commission de présélection, à laquelle il participe. Il pilote également la phase de sélection durant laquelle il reçoit l'ensemble des candidats présélectionnés lors d'un oral, puis propose une liste de candidats au recrutement à la commission d'admission, à laquelle il participe.

- Lors de la période des entretiens, le vice-président dispose d'un adjoint (officier référent le plus ancien dans le grade le plus élevé) ayant qualité pour le remplacer. Officiers supérieurs nommés par le directeur du personnel de la Marine, l'un d'eux est, si possible, issu du corps des officiers spécialisés de la Marine. En cas de défaillance du vice-président, l'adjoint au vice-président dirige le collège d'officiers jusqu'à la fin de la période des entretiens. Le vice-président et son adjoint sont responsables du déroulement de la présélection et de la sélection. Ils reçoivent toutes requêtes relatives au déroulement des entretiens et leur donnent la suite qui convient. Ils expriment enfin leurs besoins au SRM/OFF.

- Les officiers référents, désignés par spécialités, sont nommés par le directeur du personnel de la Marine.

1.3. Préparation des candidats

Afin de se préparer aux entretiens, les candidats peuvent, selon les modalités fixées ci-dessous, suivre un cours préparatoire par correspondance. L'inscription à ce cours est facultative mais reste fortement recommandée.

Ce cours a pour but d'aider les candidats à se préparer à l'entretien oral. Il est organisé par un organisme ou un établissement civil, agréé par la direction du personnel de la Marine (DPM). Cette dernière prend à sa charge les dépenses engagées par le personnel inscrit à ce cours et réunissant la triple condition fixée aux points suivants.

Par ailleurs, les candidats sont invités à rejoindre le programme dédié aux sélections OSM de la plateforme de mentorat « La Passerelle ». Celui-ci leur permettra d'être guidés dans leur préparation par d'anciens lauréats de la sélection OSM Choix. L'inscription n'est pas obligatoire mais est fortement recommandée.

1.3.1. Condition d'inscription

Seuls les candidats présélectionnés par la commission de présélection peuvent prétendre au remboursement des frais d'inscription à la préparation pour

un recrutement OSM spécialiste ou expert.

1.3.2. Condition d'assiduité

L'assiduité est appréciée par la DPM sur la base de l'investissement à la préparation et sur l'effectivité de la totalité des étapes de préparation, notamment l'oral blanc.

Pour un même candidat, la prise en charge par la DPM des dépenses est limitée à deux inscriptions au cours, consécutives ou non : une prise en charge pour le recrutement « spécialistes » et une pour le recrutement « experts ».

1.3.3. Condition de participation

Les candidats doivent faire acte de candidature.

À l'issue de la préparation, une liste de tous les candidats des recrutements concernés ayant suivi le cours par correspondance avec indication de la qualité de la préparation est transmise par l'organisme agréé au service de recrutement de la Marine (SRM).

1.4. Candidatures

1.4.1. Dépôt des candidatures et transmission des dossiers

Les modalités de signalement des candidatures et de transmission des dossiers de candidature sont détaillées dans la circulaire relative au recrutement OSM spécialiste ou expert.

Le candidat peut exprimer au maximum deux choix de spécialités classés par ordre de préférence.

1.4.2. Contrôle de l'aptitude médicale des candidats

Les candidats passent une visite médicale d'aptitude à la spécialité d'officier choisie. Les conditions d'aptitude requises sont définies dans l'arrêté cité en troisième référence.

Les candidats déclarés inaptes médicaux ne sont pas autorisés à faire acte de candidature. Néanmoins, ils peuvent demander une sur-expertise conformément aux articles 19 et 20 de l'arrêté du 21 avril 2022 susvisé. Après avoir transmis au SRM une copie de leur demande de sur-expertise, les candidats sont autorisés à se porter candidat tant que cette sur-expertise ne les a pas classés inaptes médicaux définitifs.

Les candidats déclarés aptes, inaptes médicaux temporaires ou dont l'aptitude n'est pas déterminée, sont autorisés à se porter candidat.

Les candidats déclarés inaptes médicaux définitifs à l'issue d'une sur-expertise ne sont pas autorisés à poursuivre leur candidature.

1.4.3. Contrôle élémentaire pour le recrutement d'officiers

Conformément à l'instruction ministérielle n° 900/ARM/CAB/NP du 15 mars 2021 (n.i BO) relative à la protection du secret de la défense nationale au sein du ministère des Armées, les candidats doivent pouvoir être habilités à avoir connaissance d'informations classifiées « secret ». L'objectif du contrôle est de s'assurer du degré de confiance dont ils font l'objet au cours d'une enquête préalable appelée « contrôle élémentaire pour le recrutement officier ».

Si une formation ne trouve pas trace d'habilitation d'un candidat, aussi bien dans le dossier informatique qu'à la direction régionale ou interrégionale du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD), elle lance immédiatement une procédure d'habilitation aux informations « secret ».

1.5. Présélection

Une présélection des candidats est effectuée par une commission de présélection, sur dossier.

Elle se déroulera sur le site de Tours, en présentiel ou en visio-conférence.

La commission est présidée par le chef du service de recrutement de la Marine. Sa composition est la suivante :

- un président ;
- un vice-président ;
- un adjoint au vice-président ;
- les officiers référents de spécialité ;
- les officiers gestionnaires du bureau « officiers » de la DPM (PM1) ;
- un représentant du bureau équipages de la flotte et marins des ports de la DPM (PM2) ;

- le chef du bureau « officiers » du SRM (SRM/OFF) ;
- d'éventuels auditeurs dont la compétence et/ou l'expertise sont jugées utiles par le président de la commission.

La présélection consiste en une étude détaillée des dossiers de candidature par la commission de présélection.

Cette étude prend en considération :

- l'âge et le temps de service ;
- les motivations du candidat pour accéder au corps des officiers spécialisés de la Marine et à la ou aux spécialités pour lesquelles le candidat postule ;
- la richesse du parcours professionnel : déroulement général de carrière, diversité des expériences, mobilité fonctionnelle dans les affectations et embarquements ;
- les emplois tenus, les brevets, certificats (dont le niveau d'anglais) et mentions détenus, au regard des besoins de la Marine dans la ou les spécialités auxquelles le candidat postule ;
- la manière de servir et la notation du candidat ;
- l'appréciation de l'autorité d'emploi sur les qualités relationnelles et l'aptitude à encadrer du personnel ;
- le résultat aux épreuves du CCPG en sachant que le niveau de condition physique classé C (note supérieure ou égale à 31/60) correspond à une condition physique minimale dans la Marine ;
- le nombre de candidatures aux différents recrutements (OM/SC, OSM/SC et EMF et/ou OSM choix) les années précédentes et les résultats afférents (admissible – non admis).

1.6. Épreuves de sélection

Après étude de l'ensemble des dossiers, les candidats retenus par la commission de présélection, dont la liste est publiée par ordre alphabétique et par spécialités, sont convoqués par le président du jury pour passer les épreuves de sélection au sein du centre d'instruction naval de Brest pour les « spécialistes » et au sein du service de recrutement de la Marine de Tours pour les « experts ».

1.6.1. Nature des épreuves

1.6.1.1. Pour les « spécialistes »

L'épreuve débute par deux questions ouvertes concernant des sujets d'ordre général auxquelles le candidat devra répondre par écrit, sous forme libre et en trente minutes.

Puis, le candidat tire un sujet au sort en lien avec sa spécialité, et dispose de vingt minutes pour préparer une restitution orale. L'entretien se poursuit alors devant le jury selon les modalités suivantes :

- 5 minutes de présentation personnelle ;
- 5 minutes de restitution du sujet pioché ;
- 50 minutes d'échanges avec le jury.

Cet entretien a pour but de vérifier la motivation et les aptitudes générales et professionnelles du candidat.

1.6.1.2. Pour les « experts »

Les candidats retenus par la commission de présélection sont convoqués par le président de cette commission à un entretien, d'une durée de 45 minutes, sans préparation, dont 5 minutes maximum permettent au candidat de se présenter.

Cet entretien a pour but :

- de vérifier la motivation et les aptitudes générales et professionnelles du candidat ;
- d'envisager les perspectives d'emplois et de carrière au sein du corps des officiers spécialisés de la Marine, au regard des besoins de la Marine et de la ou des spécialités auxquelles le candidat postule.

1.6.2. Entretien au service local de psychologie appliquée

Les candidats sont également reçus, le même jour, en entretien avec un psychologue au service local de psychologie appliquée de Brest (pour les

« spécialistes ») ou de Tours (pour les « experts »), sauf pour les spécialités du personnel navigant de l'aéronautique navale (CCA, COA et TACAE) qui sont évaluées au service local de psychologie appliquée de l'aéronautique navale de Toulon. Cet entretien fait l'objet d'un compte rendu du psychologue adressé au vice-président de la commission et a pour but d'apporter à ce dernier des éléments complémentaires sur l'aptitude des candidats à devenir officier.

1.7. Sélection

À l'issue de l'ensemble des entretiens, la commission de sélection établit le classement des candidats, par ordre de mérite et par spécialité, et la transmet à la commission prévue à l'article 30. du décret en deuxième référence. Cette commission est présidée par le chef d'état-major de la Marine ou son représentant. Elle comprend de droit l'inspecteur général des armées-Marine et le directeur du personnel de la Marine.

Un état nominatif présente les candidatures retenues par la commission prévue à l'article 30. du décret en deuxième référence, par grade et ancienneté dans ce grade et, s'il y a lieu, dans les grades précédents et, à égalité d'ancienneté, dans l'ordre décroissant des âges au ministre des Armées et des Anciens combattants.

Afin de permettre le remplacement des candidats qui se désisteraient, la commission peut établir, par ordre de préférence et par spécialité, une liste complémentaire.

L'état nominatif signé du ministre des Armées et des Anciens combattants fait l'objet d'une décision de recrutement publiée, par grade et ancienneté dans ce grade, au *Bulletin officiel des armées*.

1.8. Intégration

Sauf décision particulière du directeur du personnel de la Marine, tout candidat qui ne rejoint pas le cours de formation, à la date à laquelle il y est convoqué, est considéré comme s'étant désisté, au profit, le cas échéant, d'un candidat de la liste complémentaire, par ordre de mérite. Le bénéfice de la sélection ne peut, sauf dérogation du directeur du personnel de la Marine, être reporté d'une année sur l'autre.

1.9. Nomination

Les candidats sélectionnés sont nommés au grade d'aspirant dès leur incorporation à l'Ecole navale.

À l'issue du cours de formation, les candidats sélectionnés sont nommés au grade d'enseigne de vaisseau de première classe dans le corps des officiers spécialisés de la Marine le 1^{er} août de l'année de la fin de leur formation.

Leur rang de classement est fixé conformément aux articles 21, 22 et 23 du décret en deuxième référence.

1.10. Renonciation

Il peut être mis fin, au cours de la période de formation et sur demande écrite de l'intéressé adressée à la DPM par la voie hiérarchique, à la formation initiale d'officier et au recrutement d'officier spécialisé de la Marine.

L'intéressé reçoit alors une mutation par les soins de son autorité de gestion des emplois.

1.11. Prime de lien au service (PLS)

À l'issue de la période probatoire, une prime de lien au service (PLS) est versée à tous les officiers, quelle que soit leur spécialité. Le montant est de 15 000 € par spécialité, les modalités de versement ainsi que les formulaires et imprimés correspondant seront précisés ultérieurement par GNP.

Un engagement à servir spécifique (ESS) pour une durée de cinq années est contracté. Cet ESS signé par le bénéficiaire est transmis par la formation d'emploi au SRM/OFF qui déclenche l'attribution de la PLS après vérification des conditions d'attribution.

2. ABROGATION – PUBLICATION

L'instruction 1342-2023/ARM/DPMM/SRM/OFF du 20 novembre 2023 relative au recrutement au choix dans le corps des officiers spécialisés de la Marine dans le cadre des sélections « spécialistes » et « experts » est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la Marine,*

Éric JANICOT.

ANNEXES

ANNEXE I. FICHE DE CANDIDATURE

**CANDIDATURE A UNE ADMISSION
DANS LE CORPS DES OFFICIERS SPÉCIALISÉS DE LA MARINE
« SPECIALISTES » « EXPERTS » ⁽¹⁾**

SPECIALITES OSM CHOISIES PAR ORDRE DE PREFERENCE :

1).....

2).....

NOM ET PRENOMS :

MATRICULE :

GRADE ET SPECIALITE :

DATE / LIEU DE NAISSANCE :

AFFECTATION :

DATE DE PROMOTION : SM :..... MT :..... PM :.....

MP :..... MAJ :.....

CERTIFICATS MILITAIRES (UNIQUEMENT LES CSUP) :

.....

DATE D'OBTENTION DU BS, RANG DE CLASSEMENT ET MOYENNE :

.....

DATE D'OBTENTION DU OU DES BREVET(S) DE MAITRISE :

.....

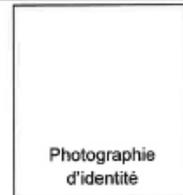
CANDIDATURES PRECEDENTES	SESSION (ANNEE)	ADMISSIBLE (ANNEE)
OSM concours (EMF/OSM)		
OSM choix		
OM/SC, OSM/SC		
ESP		

NFS et date d'obtention :

.....

RELEVÉ DE SANCTIONS

UNITES	SANCTIONS REÇUES	DATES	MOTIFS



BAC – TITRES UNIVERSITAIRES :

.....
Je soussigné, déclare être candidat au recrutement dans le corps des officiers spécialisés de la Marine dans le cadre des sélections « spécialistes » ou « experts »⁽¹⁾ dans la ou les spécialités :
.....

Je joins une lettre manuscrite rappelant mon cursus de formation et précisant ma motivation et mes souhaits de carrière.

Je déclare exactes les indications portées sur cette fiche.

A Le

Certifié par le candidat,

Signature

Cachet et signature

du chef du bureau des ressources humaines

Les informations demandées sur cette fiche étant utilisées dans des procédures de traitement informatisé nominatif, l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, est applicable.

(1) barrer la mention inutile

ANNEXE II. MODELE AVIS HIERARCHIQUE

Avis Commandant - candidat recrutement interne officier					
Cocher la case correspondante (plusieurs cases peuvent être cochées) <input type="checkbox"/> OM/SC <input type="checkbox"/> OSM/SC					
<input type="checkbox"/> OSM/SC-EM <input type="checkbox"/> OSC/CQUA <input type="checkbox"/> OSM/expert-spécialiste					
Nom/Prénom du candidat :	Date de naissance :				
Spécialité :	Matricule :				
Unité :	Poste :		depuis le :		
Niveau Formation académique : bac +	Niveau Formation Marine :	1 ^{ère} candidature officier : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			
année					
Qualifications particulières :					
APTITUDES DU CANDIDAT					
Aptitude à progresser dans la spécialité (si concerné)					
Aptitude à encadrer une équipe					
Aptitude à se diversifier					
Aptitude à travailler en état-major (si concerné)					
PERSONNALITE DU CANDIDAT					
	INSUFFISANT	ASSEZ SATISFAISANT	SATISFAISANT	REMARQUABLE	Observations
Motivation					
Projection sur la carrière d'officier					
SAVOIR-ÊTRE					
Curiosité ouverture d'esprit					
Aisance orale, convaincre					
Esprit de synthèse / vision globale					
Relationnel					
Autonomie					
Prise d'initiative					
Dynamisme / vivacité d'esprit					
Gestion du stress - stabilité émotionnelle					
Capacité d'adaptation					
Persévérance					
Capacité de remise en cause					
OFFICIER					
Capacité à fédérer une équipe					
Autorité naturelle					
Sens des responsabilités					
Jugement					
Audace (prise de risque)					
Capacité d'organisation					
MILITAIRE ET MARIN					
Connaissances de l'institution					
Acceptation du statut militaire					
Disponibilité					
Adhésion aux valeurs					
Sens de l'engagement					
Compatibilité avec la vie embarquée					
COMPETENCES SPECIFIQUES					
Anglais					
Outils informatiques					
Qualités rédactionnelles					
Autre (langue rare, CYBER, data)					
SYNTHÈSE (développer en 10-15 lignes, si double candidature préciser l'avis préférentiel du CDT) Se prononcer sur l'aptitude à servir en qualité d'officier (en particulier l'aptitude au commandement et au travail au sein d'un état-major en particulier pour filière OM/SC)					
AVIS GÉNÉRAL DU COMMANDANT	DÉFAVORABLE	FAVORABLE	TRÈS FAVORABLE		
Réerves éventuelles :					
					GRADE NOM PRENOM Commandant ... Signature

ANNEXE III.

BILAN PROFESSIONNEL POUR CANDIDATURE OSM

BILAN PROFESSIONNEL POUR CANDIDATURE OSM

BILAN PROFESSIONNEL POUR CANDIDATURE OSM ¶

1. → IDENTIFICATION DU CANDIDAT ¶

Grade → : □ □	Spécialité → : □ □	NOM → : □ □	
Date d'obtention du BS → : □ □		Matricule → : □ □	
		Autre candidature en cours □	
Affectation → : □ □		Spécialité OSM envisagée :	P1 : □ □ P2 : □ □

2. → TABLEAU RECAPITULATIF DES AFFECTATIONS (éventuellement MPE) POST-BS ¶

Unités	Date/Durée	Fonction(s) □	Compétences acquises □
□ □	□ □	→ ¶ → ¶ → ¶ → □	→ ¶ → ¶ → ¶ → ¶ → □
□ □	□ □	→ ¶ → ¶ → ¶ → □	→ ¶ → ¶ → ¶ → ¶ → □
□ □	□ □	→ □	→ □
□ □	□ □	→ □	→ □

----- Saut de page -----